

Procès verbal

Le mardi 07 octobre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Geneviève VANDEKERCKHOVE.

Secrétaire de la séance : MARIE-CLAIREE VIANA

Présents : Geneviève VANDEKERCKHOVE, CLAUDINE RASPIENGEAS, DANIEL VANDEKERCKHOVE, ALAIN MALBERT, Pierre GRANIER, Evelyne MOURGUES, MARIE-CLAIREE VIANA

Représentés :

Absents et excusés : MARCEL DOURNES, JEAN-PIERRE BAYOL, Virginie CROS

Approbation du Procès Verbal de la séance du 28 août 2025

Ordre du jour :

Délibérations:

Adoption RPQS

Tarif garderie P.A.I pause méridienne

Versement d'une subvention exceptionnelle pour le Tiers Lieu

Tarif assainissement 2026

Révision loyer et charges maison du levant

Affectation du fonds de concours "stock dynamique TP"

Questions diverses

Délibérations du conseil :

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération : adoptée

Montant des redevances Assainissement, tarif des branchements

Madame le Maire propose le tarif pour 2026.

Le forfait abonnement « Assainissement » serait de 65 € et le tarif au m3 consommé passerait à 1 €.

Pour l'assainissement :

La taxe de raccordement au réseau assainissement communal, créée par délibération du 09 avril 2005, resterait à 1200 €.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve

- le forfait abonnement : 65 €

- le tarif du m3 consommé : 1 €

- la taxe de raccordement au Réseau : 1200 €

Délibération : adoptée

AFFECTATION DU FONDS DE CONCOURS ' STOCK DYNAMIQUE TP'

Madame le Maire rappelle que la communauté des communes Grand-Figeac reverse chaque année à la commune de CUZAC au titre de la taxe professionnelle, le "stock dynamique TP communauté". Pour 2025 ce versement s'élève à 7770.50 Euros. La commune de Cuzac souhaite affecter le stock Dynamique à la rénovation des bâtiments communaux. (investissement).

Délibération : adoptée

REVISION LOYER ET CHARGES MAISON DU LEVANT

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal que lors de la signature du contrat de location de la maison du Levant (délibération N°30/2016 du 29/08/16) il avait été décidé que le loyer serait révisé au 01/01 de chaque année selon l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au cours du 3ème trimestre de l'année précédente et que le montant de la provision pour charges serait revue en fonction des consommations.

Après avoir délibéré et compte tenu de L'IRL 2025, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer de hausse de loyer ni de révision du montant des charges, au 01/01/2026

Au 01/01/2026 le loyer restera à 700 Euros et la provision mensuelle pour charges à 80 Euros soit un total mensuel de 780 Euros.

Délibération : adoptée

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "REVONS NOS VILLAGES"

Madame le Maire expose à l'assemblée la sollicitation adressée aux communes du RPI pour soutenir l'association "Rêvons nos Villages" du tiers lieu de Felzins, qui rencontre des difficultés financières importantes depuis environ 6 mois liées à la fois au passage à temps plein de sa coordinatrice et à l'élargissement des locaux (location de l'étage du bâtiment) imposés pour que l'association puisse se développer. Ces changements auront un impact positif visible dans les mois à venir.

En effet cette association créée en 2019, très active depuis 2022, déploie des actions culturelles et sociales sur les 5 communes du RPI. Ce tiers lieu, espace de convivialité labellisé " Espace de vie sociale ", favorise les liens sociaux, lutte contre l'isolement en milieu rural.

Considérant l'importance pour le territoire de maintenir ce lieu de vie sociale animé par l'association "Rêvons nos villages".

Après avoir délibéré Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de : 1500 € pour soutenir l'association "Rêvons nos Villages"

Délibération : adoptée

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMITE DES FETES

Madame le Maire expose à l'assemblée:

Tous les ans, il est versé une subvention au Comité des Fêtes. Pour l'année 2025 lors du vote du budget primitif, il a été omis de fixer et voter cette subvention.

Après avoir délibéré Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de :

400 € pour l'année 2025 au Comité des Fêtes

Délibération : adoptée

TARIF GARDERIE PAUSE MERIDIENNE POUR PLAN D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

Madame le Maire expose à l'assemblée:

Depuis la rentrée 2025, une élève a besoin d'un Plan d'Accompagnement Individuel, de ce fait les parents fournissent son repas du midi qu'elle prend avec ses camarades dans le restaurant scolaire sous la surveillance du personnel communal.

Pour ce service rendu de garderie pendant la pause méridienne, Madame le Maire propose qu'il soit facturé à la famille une participation financière de 1€10 par repas.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

d'appliquer la participation financière de 1€10 par repas.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

- le repas des seniors aura lieu le dimanche 18 janvier 2026
- la soirée des jeunes diplômés se tiendra le vendredi 24 octobre à 19H à la salle des fêtes où 8 jeunes se verront remettre une récompense.
- Les travaux pour le talus et le ravinement route du Cellier d'Ygot d'un montant total de 37521 € sera financé à hauteur de 50% par "l'enveloppe solidarité" du Grand-Figeac.
- deux porte-manteaux ont été retirés de l'école, le foyer rural décide d'en récupérer un et de vendre le second.
- dans le cadre les rendez-vous du patrimoine proposé par le Grand-Figeac une visite du village de Cuzac sera organisée le samedi 31 janvier 2026 à 14h30 (rendez-vous devant l'église)

Geneviève VANDEKERCKHOVE
Président de séance

MARIE-CLAIREE VIANA
Secrétaire de séance